

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 964 publiée le 6 octobre 2023

DIOCESE DU HAVRE ENORMES DEFICITS... PAROLE VERROUILLEE... ET UN EVEQUE GRASSEMENT PAYE ?



Un an et deux mois après le vol début juillet 2022 de la relique du Précieux Sang à Fécamp - dans une abbatale très peu sécurisée, et sa récupération rocambolesque en Hollande avec une (petite) partie du trésor volé par un détective spécialisé dans la recherche des antiquités volées, elle est revenue à sa place, comme si de rien n'était. Mais le diocèse du Havre, lui, a continué de se dégrader.

Fait symbolique, la restitution s'est faite dans la salle des mariages de la mairie de Fécamp, en présence de Mgr Brunin - et c'est la mairie aussi qui est à l'initiative du renforcement drastique de la sécurité de la basilique, et notamment des reliques qui y sont stockées, en lieu et place des autorités religieuses.

Un diocèse virtuellement en faillite, qui peine à payer ses prêtres

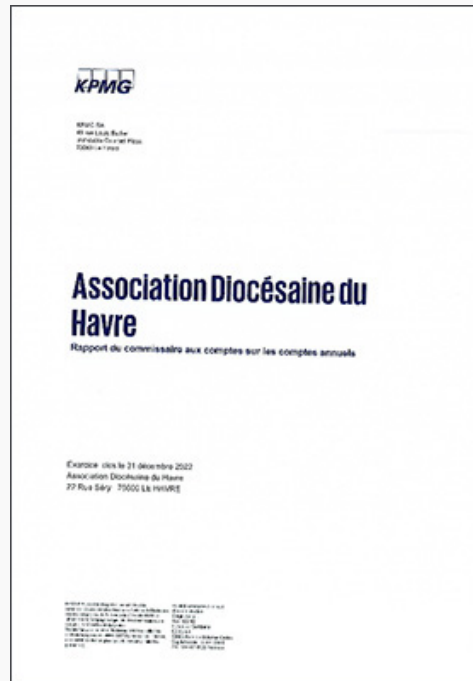
Celles-ci ont visiblement d'autres soucis. Comme le montrent les comptes du diocèse du Havre, en 2011, quand Mgr Brunin est arrivé après avoir été exfiltré de Corse où les tags « Brunin Fora » (Brunin dehors) fleurissaient sur les murs, le diocèse du Havre était déjà structurellement déficitaire (696.400 € de déficit en 2011, 459.000 en 2010), mais du fait des cessions d'actifs (709.000 euros en 2011, 900.000 en 2010) et des legs et donations (un peu moins de 200.000 euros en 2010, 1.172.000 en 2011) s'assurait un confortable excédent (834.000 euros en 2010, un peu moins de 1.7 millions en 2011). Comme un certain nombre d'autres

diocèses français structurellement déficitaires, mais qui se rattrapent avec les legs perçus, la vente de salles paroissiales sans usage et des biens issus des legs.

Néanmoins, ces confortables excédents se réduisent assez rapidement : 884.941 euros en 2012 (avec un déficit de fonctionnement qui se creuse à 716.000 euros et ce malgré des cessions d'actifs pour 1.6 millions d'euros), 119.535 euros en 2013 (le déficit de fonctionnement continue de se creuser à 745.000 euros), et 2014 est la première année déficitaire, avec un déficit total de 397.000 euros, seulement 102.000 euros d'actifs cédés, 390.000 euros de legs, et un déficit de fonctionnement de 881.000 euros.

Le redressement semble commencer en 2015 (770.000 euros d'excédent), mais il est en trompe l'œil - le déficit de fonctionnement reste important (792.000 euros) et il est surtout rééquilibré par des cessions d'actifs impressionnantes, pour 3 millions d'euros - cette année le diocèse vend le centre de la sainte Famille, une maison paroissiale rue Denfert Rochereau et la chapelle des Douze Apôtres de Soquence, les legs continuant de baisser (253.000 euros). Ce qui n'empêche pas le diocèse de lancer les travaux du centre marial (pour lesquels un don important, fléché pour la création d'un centre marial, avait été reçu en 2013), et acheter le presbytère de Sanvic avant d'y lancer des travaux de réhabilitation, avec un emprunt de 400.000 euros à la clé. Du reste, en 2016 le résultat n'est que de 34.404 euros d'excédent, porté par les ventes d'actifs, et depuis 2017 les déficits se creusent.

L'analyse des comptes 2022 confirme ce constat : le diocèse reste structurellement déficitaire (510.000 euros de déficit en 2021, 556.000 de déficit en 2022), un peu moins car il y a moins de prêtres, moins de lieux de culte et l'activité pastorale s'est réduite, et malgré une liste impressionnante de ventes de biens en 2021 comme en 2022, le diocèse reste déficitaire (de 18.000 euros en 2021, de 218.000 en 2022). Il y a aussi un peu plus de 1.2 millions d'euros d'emprunts auprès de banques, et une provision de 75.000 euros passée après l'assignation du diocèse du Havre par une ex-salariée en avril 2021.



Plus de salariés diocésains que de prêtres ?

Sur l'exercice 2022, le diocèse du Havre a vendu le presbytère Denfert Rochereau pour 95.000 euros, somme reversée au fonds SELAM qui paie les indemnités aux victimes d'abus sexuels du clergé pour les affaires judiciairement prescrites, vendu le presbytère et la chapelle Saint-André d'Ignaual, des « salles de Lanquetot, Bolbec et Goderville » et reçu « une subvention d'exploitation de la fondation nationale pour le clergé à hauteur de 75.000 euros ». Le diocèse du Havre doit visiblement être mal en point... ce qui ne l'empêche pas d'avoir 26 salariés en équivalent temps plein - 4 seraient partis en 2022, ce qui ne ferait plus que 22 à la fin de l'année, alors qu'il compte - d'après la provision pour retraites - « au 31/12/2022 3 prêtres retirés et 16 prêtres en activité ».

En 2022, après 11 ans de gestion par Mgr Brunin, le Havre est un diocèse virtuellement en faillite, qui ne se justifie probablement plus, et qui doit être mis sous perfusion et vendre ses églises pour payer ses prêtres. Et qui compte plus de salariés que de prêtres...

Mais un « dirigeant numéro 1 » de mieux en mieux payé ?

Néanmoins, malgré une gestion comptable pas mirobolante, Mgr Brunin ne semble pas s'être oublié. A la fin des comptes, depuis 2020, est indiquée la rémunération du dirigeant numéro 1 de l'association diocésaine - autrement dit Monseigneur, en salaire annuel brut.

En 2020, celui-ci s'élève à 24.901 euros. Sachant que l'évêque dispose d'un logement, d'un véhicule, ses frais sont assurés etc. En 2021, cette rémunération augmente de moitié et atteint 37.053 euros bruts sur l'année. En 2022, encore une augmentation de moitié, et elle atteint 69.802 euros sur l'année. Ils ont donc quasiment triplé depuis 2020, alors que la situation financière du diocèse s'aggravait.

De quoi tutoyer les 4200 euros nets par mois - des émoluments très confortables, trop peut-être pour l'évêque d'un diocèse qui ne comprend que l'arrondissement du Havre moins un canton, en déficit chronique, et qui perçoit cette année même une subvention de fonctionnement pour payer ses prêtres ? D'ailleurs le traitement du « dirigeant numéro 1 » équivaut presque à cette subvention (75.000 euros pour rappel). Difficile dans ces conditions de fustiger le faste des autres, sans se voir rappeler la parabole de la paille et de la poutre...

Comptes 2020

6.3 Honoraires du Commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 10 278 €.

6.4 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants

Salaires annuels bruts :

| <u>Nom</u> | <u>Brut</u> |
|--------------|-----------------|
| n° 1 | 24901,13 |
| n° 2 | 0,00 |
| n° 3 | 0,00 |
| Cumul | 24901,13 |

Comptes 2021

6.3 Honoraires du Commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 10 902 €.

6.4 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants

Salaires annuels bruts :

| <u>Nom</u> | <u>Brut</u> |
|--------------|---------------|
| n° 1 | 37 053 |
| n° 2 | 0 |
| n° 3 | 0 |
| Cumul | 37 053 |

Comptes 2022

6.3 Honoraires du Commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 10 170 €.

6.4 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants

Salaires annuels bruts :

| <u>Nom</u> | <u>Brut</u> |
|--------------|---------------|
| n° 1 | 69 802 |
| n° 2 | 0 |
| n° 3 | 0 |
| Cumul | 69 802 |

Les leçons de la CIASE pour Mgr Brunin : verrouiller la parole dans son diocèse

Après notre première enquête sur le diocèse du Havre à l'été 2022, Mgr Brunin a publié en février 2023 un livret pour « faire de l'Eglise une mission sûre », avec des annexes à parapher pour tous les bénévoles, intervenants et salariés du diocèse.

L'annexe 4 a certainement été empruntée à une usine classée secret défense. Outre la présentation d'un extrait du bulletin 3 de son casier judiciaire et une déclaration « sur l'honneur de ne pas faire l'objet de mesures administratives portant interdiction d'entrer en contact avec les mineurs et/ou de retrait partiel ou total de l'autorité parentale », ce qui pose des problèmes de fichage mais peut encore se comprendre, le bénévole est aussi astreint, dans l'article 4, à une « obligation de discrétion et de confidentialité » qui se décline en plusieurs points :

- « Ne faire aucune copie des données auxquelles il a accès, sur quelque support que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution de sa mission
- Ne pas utiliser ces données à des fins autres que prévues par sa mission
- Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment habilitées à en recevoir communication
- Prendre toutes les mesures et précautions nécessaires conformément aux usages dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données [...]
- Respecter les règles et usages préconisés au sein de la "Paroisse" en matière de protection de données à caractère personnel
- en cas de cessation de sa mission, ou de changement de mission, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données et n'en conserver aucune copie »

Bref, la confiance règne. Outre les impossibilités techniques - nombre de messageries, logiciels, navigateurs, copient les données, les sauvegardent ou les mettent en cache et on ne peut l'empêcher - et les contradictions entre les points, la légalité de ces exigences pose question, puisque aucune notion, même la « Paroisse », n'est définie. A moins que Mgr Brunin n'en a la même notion que Frédéric Martel ?

Si prompt à défendre des clercs vagi qui refusent l'obéissance à leur ordinaire, juste pour pouvoir attaquer une tendance conservatrice de l'Eglise qu'il abhorre - mais qui a le mérite de se payer elle-même le faste qu'elle réserve au Seigneur, sans pressurer les légataires ou vendre des églises léguées par les fidèles d'avant, Mgr Brunin a tiré les leçons de la CIASE : afin d'éviter la libération de la parole des fidèles et la divulgation des preuves des actes répréhensibles commis par le passé ou couverts de nos jours par la hiérarchie de l'Eglise, il convient d'empêcher la première en faisant tout pour réduire le nombre de fidèles et d'interdire l'autre.

Convention d'entente réciproque

Annexe n° 4

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Paroisse, _____ rue _____ (D6, ...) _____, représentée à l'effet des présentes par _____
 Ci-après désignée la « Paroisse »

ET

Madame, Monsieur _____ demeurant à _____ (D6, ...) _____ rue _____ agissant en qualité de
 bénévole au sein de la Paroisse _____
 ci-après désigné le « Bénévole »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Durée de la mission

M ou Mme, _____ exercera la mission de _____ pour le compte de la paroisse _____ à compter du _____ et pour une durée de _____ ans, renouvelable.

Article 2 - Engagements et déclarations du bénévole

Dans le cadre de sa mission, telle que définie décrite dans la lettre de mission ou la fiche de fonction jointe aux présentes, le « Bénévole » sera amené à encadrer des mineurs.

- A cet effet, le « Bénévole » reconnaît avoir pris connaissance du document intitulé « Pour que notre Eglise soit une maison sûre ».
- Le « Bénévole » s'engage à détenir et à présenter un extrait du bulletin n° 3 de son casier judiciaire, datant de moins de trois mois et vierge de condamnation pour les infractions de la liste de l'article 227-7 du Code de l'action sociale et des familles lors de la signature de la présente convention.
- Le « Bénévole » déclare sur l'honneur ne pas faire l'objet de mesures administratives portant interdiction d'entrer en contact avec des mineurs et/ou de retrait partiel ou total de l'autorité parentale.

Article 3 - Engagements et déclarations de la Paroisse

La « Paroisse » certifie que le « Bénévole » bénéficie de la couverture de l'assurance responsabilité civile du diocèse du Havre, pour les dommages qu'il causerait à un tiers dans l'exercice de sa mission.

Article 4 - Engagements et déclarations communs

Le « Bénévole » est tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité concernant les informations et données recueillies.

Le « Bénévole » s'engage en particulier à :

- Ne faire aucune copie des données auxquelles il a accès, sur quelque support que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution de sa mission ;
- Ne pas utiliser ces données à des fins autres que celles prévues par sa mission ;
- Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment habilitées à en recevoir communication, qu'il s'agisse de bénévoles, salariés ou toute autre personne privées, publiques, physiques ou morales ;